



Succétion d'un appartement

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **18:15**

Bonjour,

j'aimerais savoir mes droits pour la succétion de l'appartement de ma mère qui est au portugal car nous somme 4 soeurs, 2 qui veule vendre et 2 qui veulent garder l'appartement. et nous avons pas les moyens d'aller au potugal pour régler le problème.

A qui je peux m'adresser pour m'aider a résoudre le problème car les deux ainées veulent que nous renocians à notre héritage. Deplus je m'exprime assez difficilement dans ma langue matérnel.

je vous remerci par avance de votre attention.

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **18:45**

Bonsoir,

S'il n'y a pas de dettes importantes dans cette succession, surtout ne renoncez pas à l'héritage.

Vous pouvez contacter un notaire en France et lui demander de défendre vos droits.

Bon courage.

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **18:50**

j'ai été voir celui de mon village mais il n'a pas su me répondre. car au Portugal il faut déjà s'enregistrer en tant que héritière dans les trois mois du décès du parent, sous peine d'une amende de 100 euros par mois de retard mais pour la suite je ne sais pas et n'ai aucune nouvelle

Par **Marion2**, le **21/04/2009 à 18:56**

Alors voyez rapidement avec le consulat. Vous êtes sûr que c'est dans les 3 mois et non dans les 6 mois ?
Qui vous a donné cette information des 3 mois ?

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009 à 19:05**

elles ont les clés de l'appartement elles ne veulent pas nous donner un double ni à moi et ni à mon autre sœur qui est encore plus démunie que moi. Ont-elles le droit de faire ça, car elles trouvent comme excuse que l'on n'a pas payé notre part des obsèques de notre mère. Mais quand je demande un justificatif elles me disent oui mais toujours rien.

Par **Marion2**, le **21/04/2009 à 19:32**

Si vous n'avez pas de justificatif des frais d'obsèques, il y a de fortes chances que cette somme ait été réglée par la banque de votre mère.

Il faut à tout prix aller au consulat et trouver un notaire (ou un avocat) pour vous aider.

Envoyez un courrier recommandé avec accusé réception au notaire qui s'occupe de la succession en lui demandant l'inventaire de cette succession (c'est à dire l'actif et le passif)

Il faut vous battre pour récupérer votre héritage.

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009 à 19:43**

merci pour vos conseils. Mais est-ce qu'un avocat international s'occuperait de ça avec l'aide juridictionnelle.

Par **Marion2**, le **21/04/2009 à 22:40**

Il faut vous renseigner auprès du greffe du tribunal, mais renseignez-vous très rapidement

auprès du consulat.

Ne laissez surtout pas "tomber" et bonne chance vous.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, n'hésitez pas.

Cordialement.

Par **Upsilon**, le **22/04/2009** à **08:08**

Pour compléter, il faut savoir que c'est certainement la loi portugaise qui sera applicable à la succession relative à l'immeuble (en général, concernant les immeubles, c'est le pays dans lequel il se trouve qui applique sa loi). Donc la succession, concernant l'immeuble, sera régie par la loi portugaise. Ceci explique certainement les 3 mois (et non 6) pour s'enregistrer comme héritier.

Pour le reste, je rejoins totalement Laure: Rendez-vous au consulat où des personnes compétentes sauront vous guider.

Par **Papillonbleux88**, le **22/04/2009** à **08:12**

merci beaucoup, Mais ont elles le droit de garder les clés de l'appartement et pas nous

cordialement

Par **Marion2**, le **22/04/2009** à **08:58**

Bonjour Upsilon,

Je parlais de 6 mois car en Espagne, c'est comme en France 6 mois ... 3 mois, ça me semble un peu court.

Le consulat pourra confirmer ou infirmer.